

ASSEMBLÉE NATIONALE25 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)****AMENDEMENT**

N ° AC82

présenté par

M. Prud'homme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompart, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ils prennent en compte les objectifs nationaux de diversification des activités agricoles et d'amélioration de l'autonomie alimentaire de chaque territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NUPES souhaite que la politique de formation, qui conditionnera l'atteinte de nos objectifs d'installations massives en agriculture, participe à la diversification des différents types d'exploitations sur les territoires afin d'entamer la déspecialisation des régions.

Les objectifs des contrats de plan régional créés par cet article ne sauraient ainsi être définis selon la seule appréciation des régions et acteurs publics et privés locaux. Ils doivent veiller à mettre en œuvre nos objectifs de planification nationale en faveur de la déspecialisation des régions agricoles, de reconquête de notre souveraineté alimentaire et d'amélioration de l'autonomie alimentaire de chaque territoire.

Alors que la plupart des exploitations étaient en polyculture élevage dans les années 1950, ces exploitations se sont peu à peu spécialisées. Les exploitations en polyculture élevage concernaient

plus que 20 % des exploitations en 1988 et 10 % en 2020 (RGA). Parallèlement les différentes régions se sont spécialisées en fonction des aménités territoriales. On note l'apparition de plusieurs bassins de production : grandes cultures dans le Bassin parisien, cultures industrielles au nord, élevage bovins laitiers dans le Grand-Ouest, le Jura et les Alpes.

Cette spécialisation a engendré de nombreux impacts sociaux, économiques et environnementaux. D'une part, la dépendance à un marché unique ne permet pas aux agriculteurs d'être résilients économiquement. De plus, l'impact environnemental n'est pas négligeable. La spécialisation des exploitations a engendré la nécessité d'importer des engrains, le transfert de fertilité de l'élevage vers les cultures étant rompu (les émission de GES lié à l'industrie des engrains azotés s'élève à 2,5 % au niveau mondiale selon des chercheurs de l'université de Turin et Exeter). De plus, le phénomène des algues vertes en Bretagne est directement lié aux effluents d'élevage, dont le nombre a significativement augmenté suite à la spécialisation du territoire vers l'élevage porcin. La spécialisation a aussi engendré des problèmes écologiques de résistances aux produits phytosanitaires et de déclin de la biodiversité animale et végétale.

Ces nombreux problèmes engendrés par la spécialisation des territoires agricoles nous ont amené à vouloir adapter les offres de formation afin de favoriser des installations diversifiées dans les territoires.